RAPPORT D'ÉTUDE

PROVISOIRE

septembre 2013

Evaluation croisée des politiques agricoles périurbaines Angers-Amiens

Amiens

EVALUATION CROISEE DES POLITIQUES AGRICOLES PERIURBAINES AMIENS

Terres en villes

Sommaire

La démarche d'évaluation

Retour sur l'opération test d'évaluation croisée Angers - Amiens

Une politique agricole périurbaine en construction

Contenu de la politique et résultats : beaucoup d'actions ponctuelles

Evaluation et préconisations: quel projet politique agricole pour l'agglomération ?

La démarche d'évaluation

Evaluer une politique agricole périurbaine

Depuis 2011, Terres en Villes, réseau national d'intercommunalités d'agglomération et de Chambres d'agriculture travaillant sur l'agriculture périurbaine, mène en partenariat avec les agglomérations d'Angers et d'Amiens, et les Chambres d'agriculture du Maine-et-Loire et de la Somme, une opération d'évaluation croisée de leurs politiques agricoles périurbaines.

L'évaluation est la dernière étape de la démarche de co-construction des politiques agricoles périurbaines d'agglomérations préconisée par la charte Terres en Villes, signée en 2008 par les Co-Présidents de Terres en Villes, le Président de l'Assemblée des Communautés De France (ADCF) et l'Assemblée Permanante des Chambres l'Agriculture (APCA).

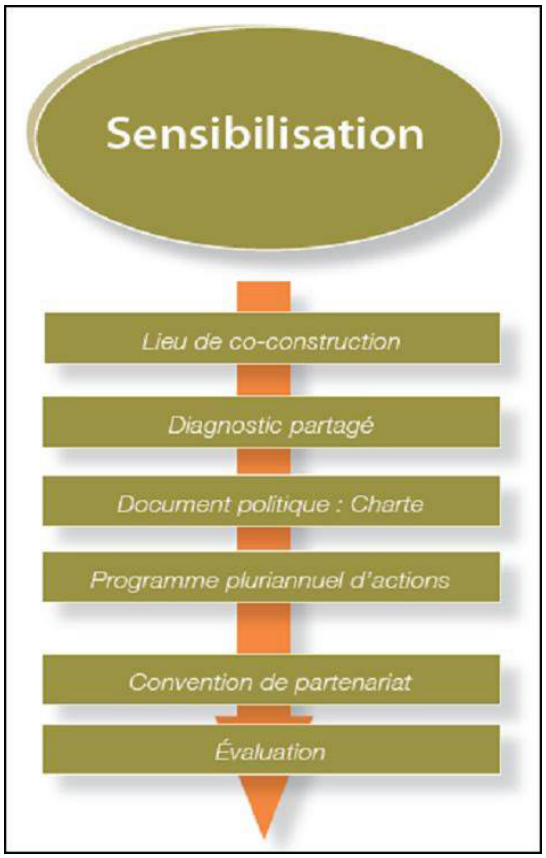

Démarche de co-construction des politiques agricoles périurbaines préconisée par la Charte Terres en Villes

Pour faciliter la généralisation de l'évaluation, Terres en Villes et ses membres ont mis en place une méthode d'évaluation croisée que les agglomérations d'Angers et d'Amiens ont souhaiter expérimenter.

Les partenaires précédemment cités expérimentent en commun une méthode d'évaluation croisée proposée par le réseau Terres en Villes.

L'évaluation croisée entre deux territoires se déroule en 5 phases :

1. Préparation
2. Mise en œuvre des enquêtes
3. Première analyse et mise au débat des 1ers résultats
4. Analyse et mise en forme des résultats et préconisations
5. Présentation et appropriation des résultats

Pourquoi évaluer ?

Aborder la question de l'évaluation relève d'une démarche prospective et ambitieuse. Peu de territoires de Terres en Villes ont effectué ou prévu l'évaluation de leur politique agricole.
Pourtant, l'évaluation est nécessaire pour savoir où l'on va et avoir des éléments objectifs de comparaison. L'évaluation permet de favoriser l'intégration de l'agriculture dans les politiques d'agglomération et de sensibiliser les acteurs aux enjeux de l'agriculture périurbaine. L'évaluation est une nécessité, spécialement en temps de crise, pour justifier de l'action publique.

L'évaluation croisée entre deux territoires est un outil au service des partenaires du projet leur apportant un retour sur leurs actions et modes de fonctionnement – atouts et limites – et proposant des améliorations pour la rendre plus efficace. C'est une évaluation « à dire d'experts », c'est-à-dire basée sur des entretiens avec les acteurs concernés par les politiques évaluées, bénéficiant de la complémentarité des expériences et des compétences. Chacun des territoires enquête l'autre et apporte ainsi la matière première pour l'analyse, réalisée conjointement par le secrétariat technique avec le territoire évaluateur.

Le référentiel de l'évaluation est constitué des valeurs de la charte Terres en Villes, base commune permettant l'analyse de situations différentes :

Terres en Villes et ses membres prônent une agriculture périurbaine :

- *pérenne,*
- *économiquement viable et socialement vivable,*
- *respectueuse du milieu naturel et du territoire,*
- *prenant en compte les demandes urbaines,*
- *engagée en faveur de la qualité de ses produits, de ses services et de ses pratiques.*

Terres en Villes et ses membres prônent une agglomération soucieuse :

- *d'associer l'ensemble des acteurs à la gouvernance territoriale,*
- *de rechercher un aménagement équilibré du territoire, garantissant la qualité de vie,*
- *de préserver ses espaces agricoles, forestiers et naturels, par le choix de la densification et de la protection forte des*
- *espaces ouverts,*
- *d'économiser et de préserver l'énergie,*
- *de valoriser la production agricole locale sur le bassin de consommation,*
- *de prendre en compte les attentes des agriculteurs et des urbains.*

Pour favoriser le dialogue entre agriculture et ville, Terres en Villes et ses membres privilégient :

- *l'éducation des acteurs et des habitants à l'agriculture et à la ville*
- *la co-construction des politiques agricoles périurbaines – les projets agri-urbains – entre élus locaux et monde*
- *professionnel. Cette co-construction est ouverte aux autres acteurs.*

(extrait de la charte Terres en Villes)

Retour sur l'opération test d'évaluation croisée Angers - Amiens

La **démarche** d'évaluation croisée a été construite suite au séminaire Terres en Villes à Amiens en mai 2010 portant sur la co-construction des politiques agricoles périurbaines d'agglomération. Amiens et Angers se sont montrées intéressées pour expérimenter la première opération d'évaluation croisée, lancée début 2011.

Après une **première phase de préparation** réalisée par le secrétariat technique de Terres en Villes (récupération des documents des politiques évaluées auprès des techniciens des territoires enquêtés, première analyse bibliographique, pre-remplissage du référentiel), le premier comité de suivi a réuni en avril 2011 les techniciens référents des deux territoires, le secrétariat technique de Terres en Villes et les techniciens copilotes du chantier 1 afin d'organiser l'opération.

La **deuxième phase** a été celle de la **réalisation des enquêtes** par les techniciens du territoire croisé avec le secrétariat technique de Terres en Villes : une quinzaine d'entretiens en 3 jours sur chaque territoire, avec les personnes ressources recommandées par le territoire enquêté, à partir d'un guide d'entretien défini par l'équipe. Sur le territoire d'Amiens Métropole, l'ADUGA (Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois), le Pays du Grand Amiénois (commission agriculture), la CCIT, le SEM Amiens Aménagement, Amiens Métropole, la Chambre d'Agriculture de la Somme, ABP (Agriculture Bio de Picardie), la FAMAPP (Fédération des AMAP de Picardie) et Terre de Liens ont été interrogés.

Les fiches de restitution des entretiens réalisées par les enquêteurs ont permis au secrétariat technique de Terres en Villes de réaliser une **première analyse** basée sur les outils d'évaluation préalablement définis (référentiel, questions évaluatives : effectivité, efficacité, efficience, cohérence, pertinence). Cette **troisième phase** a abouti au plan détaillé de l'évaluation, proposé lors du deuxième comité de suivi réunissant l'ensemble des techniciens concernés en octobre 2012.

Dans une **quatrième phase**, le secrétariat technique de Terres en Villes rédige ensuite ce rapport d'évaluation provisoire. Le comité d'évaluation est l'aboutissement de cette phase : l'ensemble des techniciens et élus concernés de chaque territoire sont invités à **débattre de cette évaluation provisoire**, présentée par le territoire croisé et le secrétariat technique.

Suite à ces deux comités d'évaluation, le secrétariat technique prendra en compte les échanges pour réaliser le rapport d'évaluation final commun aux deux territoires. La **cinquième phase** présentera les **résultats**, la **synthèse de l'expérimentation** et les **enseignements** de cette opération lors du séminaire final.

L'opération, initialement prévue sur six mois, a rencontré des difficultés d'organisation ayant allongé sa durée. L'évaluation présentée comporte des **limites**, car elle se base sur des enquêtes organisées par le territoire évalué et réalisées un an et demi avant la proposition de ce rapport en comité d'évaluation (évolutions, perte d'information...). Certains éléments n'ayant pas été communiqués en temps voulu, ils ont été introduits trop tardivement et n'ont pu être approfondis.

En outre, cette évaluation porte sur la politique agricole périurbaine des **agglomérations**, ce qui l'amène à éluder volontairement certains projets de Pays ou départementaux., lorsque ceux-ci n'ont pas de lien direct avec la politique intercommunale.

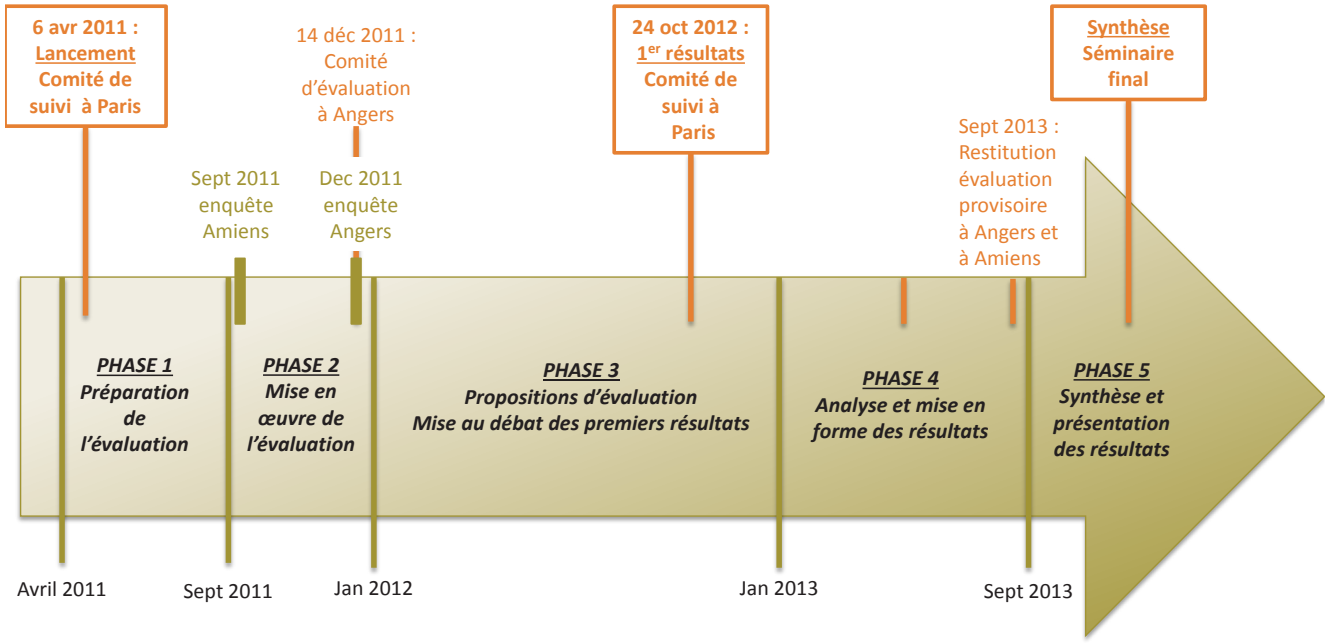

Les différentes phases de l'opération d'évaluation croisée Angers / Amiens

Contact

Serge Bonnefoy : serge.bonnefoy@terresenvilles.org
Adélie Chénot : adelie.chenot@terresenvilles.org

Réalisation Terres en Villes - août 2013

Une politique agricole périurbaine en construction

Contexte de la politique agricole périurbaine

Jusqu'en 1998, un syndicat intercommunal sur les hortillonnages (4 communes concernées) avait pour compétence l'élaboration d'un schéma global de valorisation et de préservation du site. A la dissolution du syndicat en 1999, ce schéma a été repris par le district d'Amiens à l'époque puis Amiens Métropole, aboutissant à la création du premier poste dédié à l'agriculture à Amiens Métropole («agriculture durable», 1999). La politique initiale proposait des actions pour une agriculture moins impactante sur l'environnement du territoire (agroenvironnement).
Rapidement, les questions d'agriculture périurbaine et des relations agriculture/ville sont apparues. Une Charte d'objectifs de l'agriculture périurbaine a été signée en 2001 entre Amiens Métropole et la Chambre d'agriculture.

Issu de décennies de conflits fonciers entre les acteurs, un dialogue s'est ouvert en 2000 entre l'agglomération et la profession agricole (CA80 et FDSEA) pour y remédier. En 2003, un protocole cadre de l'agriculture périurbaine, volet foncier de la charte agricole périurbaine, a été signé entre le Maître d'ouvrage (Amiens Métropole ou le Syndicat Mixte Europamiens) et les Organisations Professionnelles Agricoles (CA80 et FDSEA). Ce protocole a pour vocation de réparer les préjudices (liés au développement de zones économiques de l'agglomération) subis par l'agriculture.

Le protocole a été renégocié à partir du début de l'année 2010 et signé en décembre 2011. Cet accord général est complété au niveau de chaque zone d'activité par des conventions particulières tenant compte des spécificités de chaque secteur. C'est le principal outil de la politique amiénoise en faveur de l'agriculture périurbaine, même si d'autres actions se développent par ailleurs.

A l'échelle du pays, une commission agriculture, environnement et espaces naturels a été mise en place pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), et une convention d'intention agriculture durable et de proximité a été signée en 2011 entre la Chambre d'Agriculture et le Pays.

Agriculture périurbaine amiénoise (© Amiens Métropole)

Plusieurs modalités prennent en charge le volet agricole dans les politiques locales

- Le **protocole cadre de l'agriculture périurbaine.** Amiens Métropole, le Syndicat Mixte Europamiens, la Chambre d'agriculture de la Somme, la FDSEA Somme et le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale Somme en sont signataires. Les représentants des signataires siègent au sein d'un comité de pilotage du protocole cadre de l'agriculture périurbaine. Un comité technique, regroupant les services techniques des signataires, prépare les travaux du comité de pilotage. Il s'applique uniquement aux zones d'activité dont Amiens Métropole est maître d'ouvrage, soit 2 zones qui représentent environ 350 ha (Boréalia, environ 300ha, et extension future éventuelle du Pôle logistique Nord de 40 à 50ha). Pour chacune des zones, une convention particulière complète le protocole-cadre et précise les prix et modalités propres. Ce protocole-cadre a pour objectifs une prise en compte et une meilleure répartition des préjudices occasionnés à la propriété et à l'agriculture et la reconstitution du potentiel économique des exploitations agricoles, par des opérations foncières.

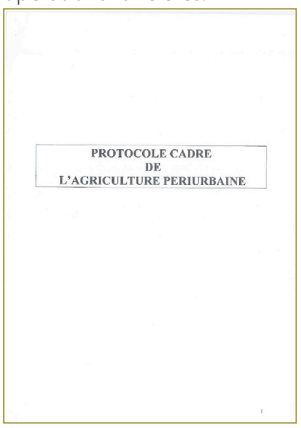

PROTOCOLE CADRE
DE
L'AGRICULTURE PERIURBAINE

TITRE VII LITIGES

Article 28 - CONCILIATION

Les difficultés non solutionnées résultant de l'application des dispositions du présent accord, ou celles surgissant de l'absence de dispositions particulières, de même que les problèmes apparaissant postérieurement, seront soumis, avant tous recours contentieux, à l'appréciation du Comité de pilotage défini à l'article 27.

Article 29 - SAISINE DES TRIBUNAUX

A défaut d'accord des parties signataires, et après échec de la procédure de conciliation ci-dessus exposée, les litiges portant sur l'application du présent protocole relevant de l'expropriation pourront être portées devant l'autorité judiciaire compétente.

Article 30 - REPRESENTATION

Dans tous les cas prévus au présent protocole, les propriétaires et les exploitants pourront se faire représenter par le mandataire de leur choix.

– 7 SEP. 2003

Gilles DEMAILLY
Président d'Amiens Métropole

Daniel ROGUET
Président de la Chambre Départementale d'Agriculture

Christophe BURSSET
Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Jean-François MERLIER
Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale

Le Président d'Amiens Métropole
Certifie que ce document a été

Jean-François VASSEUR
Président du Syndicat Mixte Europamiens

– 8 SEP. 2003

Le Préfet
Pour le Préfet de la Somme
Le Directeur de Cabinet de Légal
Pour le Préfet
Et par délégation

Philippe GAUDEIN
Attaché Territorial

- Les **actions d'Amiens Métropole sur les hortillonnages.** L'objectif est de redonner au site des hortillonnages une vocation de production alimentaire pour la population. Il s'agit d'une politique de relance de la culture maraîchère.

- D'autres **actions ponctuelles d'Amiens Métropole et de la Chambre d'Aagriculture de la Somme** existent. Une convention de partenariat entre Amiens Métropole (AM) et la Chambre d'Agriculture de la Somme (CA80) prévue par le protocole-cadre (article 24-3), visant notamment « l'adaptation, la restructuration et l'amélioration des conditions de production des exploitations agricoles concernées ainsi que la création d'activités agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles » a été élaborée et signée.

- Une réflexion partenariale au niveau du Pays du Grand Amiénois a été lancée dans le cadre de l'élaboration du SCoT et a été suivi de l'élaboration d'une **convention d'intention « agriculture durable et de proximité » entre la Chambre d'Agriculture de la Somme et le Pays** signée en avril 2011. Ses objectifs se déclinent autour de 3 thèmes : les circuits courts, la production d'énergie renouvelable et d'amendements organiques, les éco-matériaux.

Remarques préalables à la lecture de ce document

Un certain nombre d'actions du Pays concernent l'agriculture d'Amiens Métropole et sont réalisées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme, mais elles ne seront pas traitées dans ce rapport sur la politique agricole périurbaine amiénoise. Par exemple, fin 2011, le Pays du Grand Amiénois et la Chambre se sont engagés dans un projet INTERREG « ECOTECH 21 » portant sur la valorisation locale de produits et co-produits agricoles par des chaudières à biomasses collectives de la ville

d'Amiens. Le Pays travaille également au développement d'une filière agro-matériaux pour l'habitat durable via un projet de développement des agro-ressources (actuellement, il existe des débouchés avec 70 000 immeubles à remettre aux normes à Amiens). En outre, la Chambre d'Agriculture de la Somme réalise, par le biais de ses missions classiques, des actions en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

L'évaluation portant sur la politique de l'intercommunalité, elle s"intéresse d'abord aux actions faisant l'objet d'un partenariat CA80/AM formalisé (protocole cadre, convention) ou non (échanges, notamment en comité de pilotage mais hors protocole cadre), et les actions concernant spécifiquement le territoire d'Amiens Métropole (hortillonnages principalement, points de vente...). D'autres actions menées conjointement ont pu échapper à l'enquête (qualité de l'eau et agriculture, compostage, boues d'épendage, valorisation de la biomasse, méthanisation...) et n'ont pas été approfondies.

Contenu de la politique et résultats : beaucoup d'actions ponctuelles

Cette partie décline les actions pour l'agriculture périurbaine amiénoise selon le référentiel Terres en Villes issu de la charte.

Une agriculture périurbaine pérenne

Réparer les préjudices occasionnés à l'agriculture par la création de zones d'activités - Protocole cadre de l'agriculture périurbaine (éch. AM):
- Indemnisation des propriétaires/exploitants
- Acquisition et réserve foncière
80% des opérations réalisées sur les zones concernées se font selon le protocole : un modèle pour plusieurs territoires du département.
300 ha ont été achetés par l'agglomération, à l'amiable, avec les agriculteurs et les propriétaires.

Préserver le foncier agricole des hortillonnages (éch. AM)
- Information sur le marché foncier (veille) - ***Convention SAFER/Amiens Métropole pour la gestion du foncier agricole sur les hortillonnages***
- Acquisition de parcelles par Amiens Métropole
- Convention de mise à disposition pour la remise en culture

En ce qui concerne les hortillonnages, la gestion foncière est complexe : spéculation et difficultés de transmission liées notamment à la multiplicité des propriétaires pas toujours identifiés. Le foncier est très onéreux (10€/m2), Amiens Métropole privilégie l'acquisition pour densifier une exploitation existante et n'a pas pour vocation d'acheter en « blanc », et il n'existe pas d'Etablissement Public Foncier (EPF) ni de programme d'action foncière. Une installation a abouti.
En 2011, une parcelle de 2626 m² a été achetée pour 70 000€ HT (prix défini par le service des domaines, terrain « réputé constructible») soit un investissement d'environ 77 000€ frais inclus. Grâce à cette acquisition, l'ensemble des exploitations des hortillonnages sont désormais accessibles depuis la route.

Réduire la consommation des surfaces agricoles (éch. Pays)
- Prendre en compte l'agriculture dans le SCoT
La Chambre d'Agriculture de la Somme est présente au niveau technique (COTECH) et politique (commission de validation) dans l'élaboration du SCOT : elle a été invitée à l'ensemble des réunions et plus particulièrement sollicitée et active sur les thématiques aménagement, consommation du foncier et trame verte et bleue.

Une agriculture périurbaine économiquemet viable et socialement vivable

Reconstituer le potentiel économique des exploitations (éch. AM)
- Compensation foncière – ***Protocole cadre de l'agriculture périurbaine***
- Volet économique :
1. Fond d'aide à la diversification (montant 50 000€) pour les exploitations agricoles touchées par des plans d'aménagement (reconstitution du potentiel économique des exploitations par la diversification) – ***Protocole cadre de l'agriculture périurbaine***
2. Accompagnement des agriculteurs (montant 26 000€) – ***Convention de partenariat AM/CA80***

Le fond d'aide à la diversification de 50 000 € a été budgété, mais il n'a pas été activé faute de demande des agriculteurs. S'il était sollicité, il faudrait conventionner avec le Conseil Régional de Picardie, compte tenu de son rôle de chef de file en matière d'aides économiques. Malgré un travail d'Amiens Métropole pour l'activation de cette convention, celle-ci a été mise en suspens compte tenu notamment de la renégociation récente du protocole.

Le volet compensation foncière n'a jamais fonctionné, les exploitants partent s'installer en dehors du territoire d'Amiens Métropole (souvent à cause du prix du foncier), Amiens Métropole n'ayant pas constitué de réserves foncières.

La convention de partenariat est dédiée à rembourser la Chambre d'Agriculture de la Somme des 2/3 des dépenses liées aux actions d'accompagnement des agriculteurs et propriétaires foncier (animation, bulletins d'information, évaluation croisée…), plafonnée annuellement à 26 000€.

Les hortillonnages d'Amiens (© Amiens Métropole)

Relancer le maraîchage sur le site des hortillonnages (éch. AM)
- Animation et accompagnement de l'association des Hortillons – ***actions Amiens Métropole***

Dans l'objectif de maintenir l'activité économique, les actions suivantes sont réalisées suivant les besoins exprimés par l'association:
- Gestion du foncier
- Mise à disposition des Hortillons de 6ha15 sur les 12ha6 de terrains maîtrisés par la collectivité à un prix attractif.
- Information à l'association Terres de Lien du foncier disponible pour installer un nouveau projet.
- Acquisition de foncier supplémentaire en fonction des opportunités pour densifier certaines exploitations 76 000€ depuis 2011.
- Entretien du site et conditions de production
- Budget annuel de plus de 3 000€ dédiés à l'entretien des berges.
- Opérations ponctuelles d'amélioration des conditions de production: régulation des animaux : piégeage annuel de rats musqués et proposition de formation pour être agréé, informations

sur la régulation des canards colverts à l'origine de dégâts sur les cultures…
- Mise à disposition de matériels : mini pelle pour le curage des rieux, bac pour le transport des légumes.

• Accompagnement « au quotidien »

Alertes intempéries, veille sur le niveau de l'eau, échange avec l'assureur de l'association, échanges hebdomadaires avec le Président de l'association, organisation annuelle de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association et mise à jour des statuts et du bureau…

• Appui à la commercialisation et diversification

- Mise à disposition de la marque « Les 'tcho légumes » (inscrite à l'INPI, contrôle et mise à jour de son cahier des charges avec les services de la DIRECCT) et investissements dans des outils de communication (19 314 € de caisses et 4 780 € de sacs plastiques, tabliers, panneaux, affichettes prix etc. depuis 2010).
- Appui au renouvellement de contrats et à la recherche de nouveaux débouchés : accompagnements lors des négociations, rédactions des documents contractuels, suivi des engagements…
- Actions de diversification/valorisation des légumes : formation à la transformation (soupes pour valorisation touristique), étude pour la construction d'un immobilier collectif, proposition de vente sur une gare ou dans les halles au frais d'Amiens…

Malgré toutes ces actions, le constat est fait qu'il est difficile d'impliquer les Hortillons dans une démarche collective et de les faire évoluer dans leurs pratiques.
En outre, la Chambre d'Agriculture accompagne techniquement les maraîchers (selon leur demande).

Faciliter la circulation des engins agricoles – actions ponctuelles AM/CA80/communes (éch. AM)
- Circulation des engins agricoles et accès des convois liés à la collecte de lait : réponses aux sollicitations des agriculteurs si besoin.

Le service voirie d'Amiens Métropole informe systématiquement les Maires des communes concernées par des aménagements de voirie afin d'identifier entre autre les trajets des convois agricoles, les Maires programment en complément des réunions publiques durant lesquelles les agriculteurs peuvent faire valoir leurs remarques.

Activité agricole en espace périurbain amiénois (© Amiens Métropole)

Une agriculture périurbaine prenant en compte les demandes urbaines

Favoriser les installations en agriculture biologique – actions ponctuelles AM (éch. AM)
- Aide à l'installation de 2 maraîchers AB sur un site de captage (zone acquise dans le cadre du protocole foncier : emprise foncière d'Amiens Métropole remise à disposition de l'agriculture)

Ce projet d'installation est en cours de finalisation. Les exploitants ont prévu des débouchés en vente directe et vente à la restauration collective (notamment des établissements scolaires dont la reprise en régie est programmée cette année). L'association Terre de liens est intervenue dans cette action puisqu'elle est à l'origine du contact avec le porteur de projet. La Chambre accompagne les porteurs de projet dans le cadre du parcours à l'installation.

Une agriculture périurbaine engagée en faveur de la qualité de ses produits, de ses services et de ses pratiques

Favoriser la diversification des activités agricoles – actions ponctuelles CA80 (éch. AM)
- Proposer des logements étudiants à la ferme
- Accompagnement des conversions à l'AB

Ce sont des missions classiques Chambre (pas de partenariat spécifique). Le projet Campus Vert a été abandonné : il nécessitait beaucoup de moyens et était peu en accord avec le fonctionnement des exploitants locaux. Globalement, les agriculteurs du territoire sont avant tout des producteurs : peu d'entre eux vont vers la diversification. Selon les techniciens, les changements en ce sens viendront plutôt des installations de nouveaux agriculteurs que des changements de pratiques en place.

Une agglomération soucieuse de rechercher un aménagement équilibré du territoire, garantissant la qualité de la vie

Prendre en compte l'agriculture dans le SCoT du Pays du Grand Amiénois (éch. Pays)
Le SCoT intègre des éléments sur la consommation économe des espaces agricoles, sur l'économie agricole et sur les pratiques respectueuses de l'environnement. Le diagnostic du SCoT sur l'agriculture a été relativement complet, avec une prise en compte du niveau technique et du niveau politique dans les travaux d'élaboration du document. Cependant, l'agriculture a été traitée de manière générale dans le SCoT, sans spécificité de la problématique périurbaine. Ces aspects seront à suivre au cas par cas, lorsque les communes réaliseront leur PLU.

Valoriser la biomasse – AM/CA80 (éch. AM / éch. Pays)
La convention de partenariat CA80/AM traite de la gestion du compost.

Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement – action CA80 / AMEVA (éch. AM / éch. Bassin versant)
- Améliorer la qualité de l'eau
- Conserver les espaces naturels par l'élevage

Pour la zone Natura 2000 sur les Hortillonnages, la Chambre d'Agriculture de la Somme a réalisé le diagnostic du territoire et a également travaillé avec les hortillons à la mise en place de contrats MAEt, qui n'ont pas abouti car les attentes des hortillons étaient différentes des mesures pouvant être développés.

Amiens Métropole est maître d'ouvrage des études de reconquête de la qualité de l'eau des captages (dont un captage prioritaire du Grenelle de l'environnement). Une association d'agriculteurs est porteuse de projet MAET «champs captant» avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Ces mesures à enjeu eau (réduction des phytosanitaires, entretien des éléments du paysage, gestion extensive des surfaces en herbe et remise en herbe) font l'objet d'une contractualisation AM/CA80/Association. Le budget alloué dépend du nombre de contractualisations. D'autres programmes concernant les champs captants de l'agglomération sont animés par la Chambre d'Agriculture de la Somme (Plan Végétal pour l'Environnement en région Picardie et Plan Eau Agriculture du bassin Artois-Picardie).

Amiens Métropole acheté en 2008 l'ancien tir de Dury à Montjoie (64ha) à l'Etat et projette d'introduire de l'élevage dans cette vallée sèche (site partiellement mis à disposition au Conservatoire des Espaces Naturels qui gère les travaux nécessaires).

Une agglomération soucieuse de valoriser la production agricole locale sur le bassin de consommation

Redonner une fonction alimentaire et de production au site des hortillonnages – actions AM (éch. AM)
- Animation et accompagnement des Hortillons

Les Hortillons concentrent essentiellement leur activité à la production de légumes et à la vente directe, aux consommateurs sur les marchés à 80% et en grande surface sous la marque « les T'cho légumes ». La particularité du site (parcelles entourées de canaux) complexifie le transport de la marchandise et rend la manutention plus importante que pour un maraîcher situé en plaine. Compte tenu de la pénibilité du travail, il est difficile d'impliquer les hortillons dans un projet collectif de diversification. Amiens Métropole possède environ 12ha6 de terres dans les hortillonnages, loués via des baux de 6 à 9 ans 409 € / ha / an à des maraîchers.

A noter qu'aujourd'hui, 10% des hortillonnages environ sont cultivés.

Développer la vente directe (éch. AM)
- Projet de point de vente collectif issu d'un groupe d'hortillons – ***action AM***
- Rayon de produits locaux dans un magasin Gamm vert – ***action CA80***
- Création d'un marché de producteurs – ***action CA80 et AM, à l'initiative de la Chambre d'agriculture***

Marché des hortillons (© Amiens Métropole)

Le marché de producteurs (situé rue Léon Blum : centre-ville) fonctionne, ainsi que les rayons produits locaux chez Gamm Vert. Le point de vente collectif n'a pas abouti : les Hortillons souhaitant conforter leurs débouchés actuels constitués.

Travailler pour un approvisionnement local de la RHD (Restauration Hors Domicile) (éch. AM / éch. communale / éch. départementale)
Le travail sur la RHD avec un approvisionnement en produits locaux est en cours par la Chambre au niveau départemental. Par ailleurs, la reprise future de la cuisine centrale d'Amiens pour approvisionner les cantines scolaires représente 2 millions de repas annuels : ces actions constituent des opportunités pour le développement de l'approvisionnement local de la RHD par Amiens Métropole.

Favoriser le dialogue entre agriculture et ville par l'éducation des acteurs et des habitants à l'agriculture et à la ville

Communiquer avec les agriculteurs
- Volet communication : bulletin d'information à destination des propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés – ***Protocole cadre de l'agriculture périurbaine***

En outre, la création d'un événement autour de thématique de l'agriculture durable est à l'étude par Amiens Métropole avec GL Events, le Conseil Régional de Picardie et la Chambre Régionale d'Agriculture.

Favoriser le dialogue entre agriculture et ville par la co-construction des politiques agricoles périurbaines

Lieux de co-construction :
- Comité de pilotage et comité technique du protocole cadre de l'agriculture périurbaine avec les signataires du protocole ***(éch. AM***)

Le comité de pilotage du protocole cadre constitue un moment de dialogue privilégié entre le monde agricole et l'agglomération. Le protocole est rattaché au service développement économique et enseignement supérieur (gestion des zones d'activités) d'Amiens Métropole et se posent des limites de compétences ; l'agriculture concernant de nombreux autres services (environnement, urbanisme, énergie, voirie…)
Le foncier est le point qui rassemble les partenaires, les autres champs sont moins bien investis.

- Commission agriculture et milieu naturel dans le cadre du SCoT ***(éch. Pays)***
- Comité de pilotage sur la démarche agriculture durable et de proximité lié à la Convention d'intention CA80/Pays ***(éch. Pays)***

Dans le cadre de cette démarche, un comité de pilotage permanent restreint a été mis en place avec 3 élus pour chacune des parties, dont un élu d'Amiens Métropole pour le Pays.

Diagnostic :
Etude réalisée par la Chambre d'Agriculture, commandée et financée dans le cadre de la convention de partenariat avec Amiens Métropole (***éch. AM***, février 2009)

Document politique type charte
- Charte d'objectifs sur l'agriculture périurbaine Amiénoise (***éch. AM***, 2001)
- Convention d'intention agriculture durable et de proximité (***éch. Pays***, 2011)

La Charte de 2001 n'est pas connue des acteurs actuels, elle a été concrétisée avec le protocole foncier, les autres axes d'intervention n'ont pas été activés.

Convention annuelle de partenariat AM/CA80 (éch. AM, 2012)
La convention annuelle de partenariat entre Amiens Métropole et la Chambre d'Agriculture de la Somme décline la mise en œuvre du protocole cadre pour toutes les actions concernant l'agriculture et l'accompagnement des agriculteurs liées au protocole cadre. Une répartition des financements est opérée : 2/3 Amiens Métropole, 1/3 Chambre. Le volet d'aide au financement des projets collectifs ou individuels validés par le conseil d'agglomération après avis du « comité de pilotage de l'agriculture périurbaine» (volet économique) n'a pour le moment pas été activé.

Evaluation et préconisations: quel projet politique agricole pour l'agglomération ?

Les questions évaluatives

Pertinence : les objectifs de la politique sont-ils adaptés aux enjeux du territoire ?
Effectivité : les actions planifiées ont-elles été mises en oeuvre ?
Cohérence : les objectifs sont-ils cohérents entre eux, et les moyens pour les remplir sont-ils adaptés ?
Efficacité : les objectifs sont-ils remplis ?
Efficience : les résultats de la politique sont-ils satisfaisants au vu des moyens engagés : aurait-on pu faire mieux avec autant, ou aussi bien avec moins de moyens ?
Durabilité : quels sont les effets induits de la politique et ses impacts à long terme sur le territoire ?

Bilan

D'un point de vue de **l'effectivité**, si la politique agricole périurbaine d'Amiens Métropole sur le foncier est réelle et maîtrisé pour « la mise en œuvre de remèdes adaptés » pour les exploitations dont l'existence est mise en péril par l'implantation de zones économiques et des emprises foncières répétées, elle est partielle et gagnerait à s'insérer dans un projet partagé prenant en compte la multifonctionnalité de l'agriculture sur le territoire de l'agglomération (fonctions de production, nourricière, paysagères, etc…).
Le ScoT du Pays du Grand Amiénois prend en compte l'agriculture de façon globale mais son périmètre comprend une grande majorité de communes rurales et le projet agricole ne cible pas les spécificités de l'agriculture périurbaine.
En revanche, il existe un certain nombre de dispositifs ciblés effectifs, notamment pour la mise en place d'actions foncières à travers le protocole cadre et les actions d'AM sur les hortillonnages. Le volet économique passe principalement par quelques opérations de diversification, effectivement menées par AM sur les hortillonnages et par la CA80 dans le cadre de ses missions.
Dans le cadre du partenariat entre AM et la CA80, il n'y a pas de politique effective spécifique au territoire de l'agglomération en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des milieux naturels.
Le volet communication ne se fait que dans un sens : pas d'actions à destination du grand public pour l'instant.

Le protocole-cadre est **pertinent** au vu de la pression foncière en zone urbaine (sur les hortillonnages) et périurbaine. De même, la constitution d'une réserve foncière par AM est pertinente pour permettre le maintien d'une activité maraîchère professionnelle. En revanche, le protocole cadre n'est pas entièrement pertinent pour le maintien de l'agriculture puisqu'il s'agit principalement d'indemnités. En matière de diversification, les résultats montrent que les actions retenues n'ont pas été pertinentes pour enclencher un mouvement de diversification suffisant : sont-elles adaptées aux dynamiques de territoire ?

Pour juger de **l'efficacité** de la politique, il n'y a pas d'observatoire ni de suivi déterminé. Toutefois, le protocole cadre est clairement efficace sur son volet indemnisation. En revanche, aucune compensation ne s'est faite et son volet diversification n'a pas été mis en place, soumise au conventionnement avec la région qui ne s'est jamais fait et sans demandes des agriculteurs. Sur les hortillonnages, les actions d'AM fonctionnent en ce qui concerne la gestion « quotidienne » (matériel, etc.) mais les projets pour le développement territorial rencontrent certaines difficultés (Hortillons centrés sur leurs habitudes de travail

Maraichage dans les hortillonnages (© Amiens Métropole)

déjà très prenantes). Quelques actions de diversification menées par la CA80 dans le cadre du partenariat avec AM fonctionnent : marché de producteur, développement des rayons produits locaux.
L'efficience est donc relative : un certain nombre d'actions ont effectivement été lancées avec des moyens non négligeables et un temps passé conséquent (sur les hortillonnages notamment) mais les résultats sont limités.

Pour sa **mise en œuvre**, le budget alloué par AM à la politique agricole est de 76 000€ chaque année pour le protocole cadre et la diversification, de 26 000€ (au cumul de ces 3 dernières années) pour les hortillons, et d'une somme « au besoin » pour la constitution de réserves foncières (70 000€ mobilisés il y a deux ans). Les moyens susceptibles d'être mobilisés sont conséquents ; l'enveloppe des 50 000€ alloué à la diversification sur les 76 000€ pour le protocole-cadre n'a jamais été activée. Au niveau des moyens humains, il n'y a pas de techniciens affecté à l'agriculture à AM, plusieurs personnes y travaillent dans différents services (au total, 0,5 à 1 temps plein estimé). Davantage de temps est consacré à l'agro-industrie, mais sans lien direct avec la politique agricole périurbaine. Un technicien à la CA80 est en charge de l'agriculture périurbaine mais il n'intervient qu'en fonction des demandes ponctuelles. Par ailleurs, les outils mis en œuvre sont faibles : en dehors du protocole cadre, qui porte seulement sur 3 zones d'activités (champs d'action limité), aucun outil de protection ou de dispositif spécifique à l'agriculture n'a été construit. Au final, il n'y a pas de projet politique global et partagé mais une vraie volonté de traiter de l'agriculture périurbaine qui se traduit par des moyens financiers cohérents mais l'organisation des moyens humains correspondants est perfectible.

Co-construction : en revanche, la politique bénéficie d'instance de concertation formalisée et multi-acteurs à l'échelle du territoire, à travers le comité de pilotage du protocole cadre de l'agriculture périurbaine (pour les élus) et de son comité technique (pour les techniciens). Le protocole cadre est lui-même issu d'une démarche de co-construction. Celui-ci fonctionne bien. Au-delà, un partenariat entre AM et la CA80 existe autour du projet agricole du SCoT et de la démarche « agriculture durable et de proximité». Parallèlement, AM travaille ponctuellement avec Terres de liens. Mais il n'y a pas d'instance de concertation incluant l'ensemble des partenaires locaux en lien avec l'agriculture.

Les points forts

• Volonté des élus de part et d'autre (CA et AM) de prendre en charge cette question de l'agriculture périurbaine.
• Le protocole cadre est efficace dans les zones où il s'applique (satisfaction des signataires).
• Le comité de pilotage du protocole cadre, espace de discussion formalisé, favorise les échanges entre l'intercommunalité et la

profession agricole, et permet une bonne réactivité pour traiter les différents sujets.
• Le budget de 26 000€ affecté à la convention de partenariat permet de financer les actions prévues à cet effet.
• Les hortillonnages constituent un site symbolique, aussi bien du point de vue patrimonial que touristique. Ils peuvent être une vitrine de l'agriculture du territoire. La politique de relance de la culture maraichère illustre un engagement conséquent de la collectivité au soutien de cette activité.

Les points faibles

Concertation / co-construction / projet politique :

• Pas d'instance de concertation impliquant l'ensemble des acteurs locaux en lien avec l'agriculture.
• Pas de partage d'une vision commune de l'agriculture du territoire aujourd'hui à l'échelle de l'agglomération.
• Manque d'un interlocuteur unique (type chef de projet agricole attaché au territoire des 33 communes) pour chacune des parties (AM et Chambre d'Agriculture). L'éclatement à AM de la thématique entre les services (environnement, urbanisme, etc.) n'est pas favorable à une vision et un projet global pour l'agriculture.
• La majorité des actions s'appuient sur le protocole cadre, certes efficace mais concentré sur la gestion du foncier. En outre, il ne concerne que 3 zones d'activité pour lesquelles Amiens Métropole est maitre d'ouvrage. Le protocole cadre n'est qu'un volet de la charte d'objectifs de l'agriculture périurbaine de 2001.
• Pas de réelle stratégie globale pour l'agriculture du territoire, beaucoup d'actions « au coup par coup » et « curatives » mais peu de stratégie anticipative. De même, l'implication d'AM dans certains projets portés par la CA80 (ex : marché de producteurs) est ponctuelle et plutôt guidée par des opportunités : il serait intéressant de rédiger un document sur le projet agricole permettant de mieux gérer ce volet, mais cela est difficile compte tenu du manque de moyens.

Sur les actions :

• AM n'a pas de dispositif global pour répondre à sa volonté d'installer des producteurs maraîchers sur le territoire, les actions dépendent des opportunités ponctuelles (travail avec l'association Terre de Liens pour étudier un portage via son épargne solidaire…) et la convention avec le Conseil Régionale manque (accompagnement des porteurs de projet sur la région par COPASOL).
• Le diagnostic agricole réalisé par la CA80 montre que la majorité des agriculteurs ne sont pas tournés vers la diversification et l'innovation. Il manque un noyau d'agriculteurs périurbains moteurs…. mais l'agriculture du territoire est-elle adaptée à une évolution vers la diversification ?
• Le foncier est cher, les transactions foncières « à huit clos » ne favorisent pas l'installation mais davantage la course à la surface d'où la difficulté de dégager quelques hectares même pour du maraîchage.
• Manque de prise en compte des relations entre agriculture et espaces naturels et paysages.
• Pas d'action commune AM/CA80 en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de la biodiversité, d'une eau de qualité, des paysages, etc.

Préconisations

Concertation / co-construction / projet politique :

La mise en place d'une instance de concertation associant l'ensemble des acteurs locaux liés à l'agriculture serait à mettre en place pour une meilleure connaissance des objectifs, des moyens et de l'organisation de chacun dans un premier temps (éviter les relations bilatérales sources d'incompréhensions). Cette instance inclurait de nouveaux leaders des hortillons (à réfléchir avec les acteurs agricoles alternatifs). Dans un deuxième temps, cette instance pourrait travailler à un diagnostic partagé et prospectif de l'agriculture du territoire, au-delà des chiffres.

Cette instance travaillerait à la définition d'un véritable projet agricole partagé à l'échelle du territoire métropolitain, au-delà du foncier. Ce projet devra être réfléchi en fonction des caractéristiques du territoire (intégration de l'agro-industrie notamment) et penser les articulations entre le territoire et les attentes urbaines. Il réfléchira aux spécificités de l'agriculture périurbaine. Redéfinir les demandes urbaines (consommation locale de qualité, paysages…) et les confronter aux attentes du monde agricole (rôle des filières). Une évaluation de certaines actions pourrait être menée avant de les retravailler. Il ne faudrait pas les mettre totalement de côté pendant la définition du projet. La mise en œuvre de cette politique pourrait impliquer d'améliorer l'organisation et le partenariat actuel des parties. Mener une réflexion en interne à AM sur la vision de l'agriculture de façon transversale, au-delà du foncier et des hortillons pourrait enrichir le projet agricole périurbain.

Sur les actions :

• Retravailler sur l'image de la ville pour le monde agricole. Réfléchir et communiquer sur les relations entre la ville et l'agriculture, entre les habitants périurbains et les agriculteurs : elles peuvent être négatives mais aussi positives, en termes de débouchés pour les productions, d'emploi, de services, de culture etc. Réciproquement, travailler également sur la connaissance de l'agriculture par les urbains, par des évènements grand public, des visites de ferme, opérations Randofermes...

• Hortillonnages : mener un réel travail combinant foncier et projet agricole, qui pourrait prendre la forme d'un PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels). Ce travail impliquerait de mobiliser des moyens humains et financiers à la hauteur de la valeur des hortillonnages. Il pourrait être financé via la TD ENS (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles) en mobilisant le CG sur une démarche espace naturels sensibles

• Préservation du foncier au-delà des hortillonnages : réfléchir à un nouveau programme foncier, à la possibilité de protéger les zones agricoles restantes en proximité immédiate d'Amiens par la mise en place d'une ZAP et la constitution de réserves foncières peut-être impliquant la mise en place d'un EPF.

• Creuser la question des actions de diversification et savoir pourquoi elles n'ont pas abouti. Travailler sur l'organisation de la demande sur AM pour valoriser les productions (appel à candidature de familles souhaitant acheter des paniers, autre… quelles sont les attentes des consommateurs ?). Le levier de la restauration collective avec la cuisine centrale d'Amiens autogérée serait à creuser, peut-être plus en phase avec l'agriculture du territoire (grandes cultures légumières). Envisager la diffusion de catalogue de producteur. L'approche par filière du territoire et la vision d'une agriculture alimentaire soulignée constitue des atouts pour réfléchir à la structuration d'une filière agricole locale (schéma d'approvisionnement local). Sur l'offre, la carence en initiatives privées appelle un appui politique, réfléchir à une politique d'accueil et d'installation, en lien avec une réflexion sur le parcellaire (hortillonnages notamment) qui pourraient peut-être permettre de changer les débouchés envisagés par les producteurs.

• Etudier ensemble les possibilités de favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement dans le cadre d'un partenariat AM/CA80 de façon générale sur le territoire : les installations en AB prévues depuis l'enquête vont dans ce sens. Des mesures entrant dans un programme plus global pourraient être envisagées (ex. programme de réduction des intrants, baux environnementaux sur le foncier de l'agglomération…).